

Arrêté n°ARR_V_24_039

Objet : Travaux : reprise du réseau d'assainissement - avenue de la Galine - du 19/02/2024 au 04/03/2024 - Prolongation.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande en date du 12/02/2024 présentée par l'entreprise SCAM TP,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune en vue d'assurer la sécurité de la population,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 19/02/2024 au 04/03/2024, en raison de travaux de reprise du réseau d'assainissement avenue de la Galine, des prescriptions sont mises en place comme suit :

Phase I du 19/02/2024 au 04/03/2024 :

- La route est barrée avenue de la Galine dans le sens de circulation rue Bir Hakeim vers avenue de Montpellier.
- Une déviation est mise en place rue Bir Hakeim, avenue Georges Frêche, avenue des Levades et avenue de Montpellier.
- Suppression de deux places de stationnement au bas de l'avenue de la Galine pour la mise en place de l'installation du chantier.
- L'avenue de la Galine reste accessible aux riverains.
- le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.

Phase II du 19/02/2024 au 04/03/2024 :

- La route est barrée avenue de la Galine dans le sens de circulation avenue de Montpellier vers rue Bir Hakeim.
 - Une déviation est mise en place avenue de Montpellier puis rue Bir Hakeim.
 - Suppression de deux places de stationnement au bas de l'avenue de la Galine pour la mise en place de l'installation du chantier.
 - L'avenue de la Galine reste accessible aux riverains.
 - le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.
- La signalétique ainsi que l'affichage de l'arrêté sont mis en place par l'entreprise SCAM TP pour l'ensemble des phases de travaux.

ARTICLE 2 : Au cas où l'accès normal des véhicules de collectes des ordures ménagères, ne peut se faire, l'entreprise SCAM TP doit prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

ARTICLE 3: Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,

Fait à Pérols, le 13/02/2024

Le Maire :
Jean-Pierre RICO

